

## Compte rendu de séance

### Séance du 22 Juin 2021

L' an 2021 et le 22 Juin à 19 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Ancienne cantine sous la présidence de  
MARIE Michel Maire

**Présents** : M. MARIE Michel, Maire, Mmes : MASCARELLO Christine, MICHEL Yasmina, PEREIRA Nadine, SAVE Christine, THAUSE Kathelyne, MM : BRANLARD Edme, DETRET Dominique, RENIER Emmanuel, SAVE Jean-Christophe, VANHOUTTE Eric

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme ZIMMERMANN Géraldine à Mme MASCARELLO Christine, MM : ARLAUD Denis à M. SAVE Jean-Christophe, DEBRE Stéphane à M. BRANLARD Edme, PETIT François à M. MARIE Michel

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 11

**Date de la convocation** : 16/06/2021

**Date d'affichage** : 16/06/2021

#### **Acte rendu exécutoire**

après dépôt en Sous-Préfecture de Château-chinon  
le :

et publication ou notification  
du :

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme SAVE Christine

Après lecture du procès-verbal de la séance du 11 mai 2021, Monsieur le Maire demande s'il y a des observations.

Après avoir délibéré, le conseil municipal approuve  
- Le compte rendu du Conseil Municipal du 11 mai 2021

M Cédric Duhem, directeur de Nièvre Aménagement, est venu présenter les différentes options en matière de maîtrise d'ouvrage dans le cadre du projet de construction d'une nouvelle gendarmerie sur notre commune.

#### **Objet(s) des délibérations**

### SOMMAIRE

DM1 : POTEAU INCENDIE COEUILLO - 22\_06\_2021\_001

MODALITÉS HEURES SUPPLÉMENTAIRES ET COMPLÉMENTAIRES - 22\_06\_2021\_002

ORGANISATION DE LA JOURNÉE DE SOLIDARITÉ - 22\_06\_2021\_003

ADHÉSION ÉCOLE D'ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES RESO - 22\_06\_2021\_004

DÉGREVEMENT 2ND TRIMESTRE ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES : CAS EXCEPTIONNEL - 22\_06\_2021\_005

SUBVENTION LE GARDON DU BAZOIS - 22\_06\_2021\_006

**DM1 : POTEAU INCENDIE COEUILLO**

réf : 22\_06\_2021\_001

Désignation	Dépenses		Recettes (1)	
	(1) Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-020 : Dépenses imprévues ( investissement )	1 560.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 020 : Dépenses imprévues ( investissement )</b>	<b>1 560.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-21568-262 : SECURITE INCENDIE	0.00 €	1 560.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 560.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>1 560.00 €</b>	<b>1 560.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>

(1) y compris les restes à réaliser

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

**MODALITÉS HEURES SUPPLÉMENTAIRES ET COMPLEMENTAIRES**

réf : 22\_06\_2021\_002

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 sur le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux,

VU le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif au régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les agents dont le corps de référence est celui de la fonction publique de l'Etat, VU le décret n°2002-598 du 25 avril 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les agents de certains cadres d'emplois de la filière médico-sociale dont les corps de référence sont ceux de la fonction publique hospitalière,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 11 juin 2021

**Considérant** que les agents titulaires et non titulaires à temps complet peuvent être amenés à effectuer des heures supplémentaires, en raison des nécessités de service et à la demande du responsable hiérarchique et de l'autorité territoriale.

**Considérant** que les agents titulaires et non titulaires à temps non complet peuvent également être amenés à effectuer des heures (dites heures complémentaires jusqu'à 35 heures puis heures supplémentaires au-delà) en plus de leur temps de travail, en raison des nécessités de service et à la demande du responsable hiérarchique et de l'autorité territoriale

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**DÉCIDE**

- 1) Les heures supplémentaires effectuées par les agents titulaires et non titulaires **à temps complet**, après accord du responsable hiérarchique et de l'autorité territoriale, seront :
  - Prioritairement récupérées dans des conditions compatibles avec le bon fonctionnement et la continuité du service

Ces heures pourront être exceptionnellement rémunérées après accord de l'autorité délibérante, dans la limite des possibilités statutaires

- 2) Les heures complémentaires (ou supplémentaires) effectuées par les agents titulaires ou non titulaires **à temps non complet**, après accord du responsable hiérarchique et de l'autorité territoriale, seront :
  - Dans la mesure où la récupération est impossible, prioritairement rémunérées dans la limite des possibilités statutaires

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

## **ORGANISATION DE LA JOURNÉE DE SOLIDARITÉ**

réf : 22\_06\_2021\_003

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 modifiée relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées instituant une journée de solidarité,

Vu la loi n° 2008-351 du 16 avril 2008 relative à la journée de la solidarité

Vu la circulaire NOR INT/B/08/00106/C du 7 mai 2008 relative à l'organisation de la journée de la solidarité dans la fonction publique territoriale

Vu l'avis du Comité technique en date du 11 juin 2021,

Monsieur le Maire :

**RAPPELLE** à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal d'instituer une journée de solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées en application des dispositions susvisées, pour l'ensemble du personnel titulaire et non titulaire.

La décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique paritaire.

**PROPOSE** d'instituer la journée de solidarité selon le dispositif suivant :

- o le travail de sept heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congés annuels, de la façon suivante, à savoir : heures réparties tout au long de l'année sur les cycles de travail.

La durée annuelle effective est donc de 1607 heures maximum contre 1600 heures auparavant pour les agents à temps complet, heures supplémentaires non comprises, mais journée de solidarité incluse.

Pour les agents à temps non complet, la durée de travail supplémentaire est proratisée en fonction de leurs obligations hebdomadaires de service

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

**DECIDE :**

– d'instituer la journée de solidarité selon le dispositif suivant :

- o le travail de sept heures précédemment non travaillées à l'exclusion des jours de congés annuels, de la façon suivante : heures réparties tout au long de l'année dans les cycles de travail.
- que, sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité technique paritaire compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année.
- que l'autorité territoriale est chargée de l'exécution de la présente délibération, qui prend effet à compter du 01/07/2021

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

ADHESION ECOLE D'ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES RESO

réf : 22\_06\_2021\_004

M Le Maire :

**RAPPELLE** que la Communauté de Communes Bazois Loire Morvan a abandonné cette compétence au 01/01/2019.

**RAPPELLE** que depuis cette date, la commune de Châtillon-en-Bazois est désignée comme commune-pilote pour le pôle d'enseignement et de pratiques artistiques du Bazois

**EXPLIQUE** que notre commune doit renouveler son adhésion à RESO afin de maintenir ce service public qu'est l'école d'enseignement artistique. L'objectif est de favoriser un égal accès de la population à la culture.

**RAPPELLE** qu'une organisation est proposée aux communes de l'ancienne communauté de communes du Bazois, sous forme d'une convention entre les communes et la commune de Châtillon-en-Bazois, désignée comme commune-pilote pour le pôle d'enseignement et de pratiques artistiques du Bazois

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**DECIDE** de renouveler notre adhésion à l'école d'enseignements artistiques RESO à compter du 01/09/2021.

**ACCEPTE** le principe du renouvellement de la convention entre les communes et la commune de Châtillon-en-Bazois désignée comme commune-pilote pour le pôle d'enseignement et de pratiques artistiques du Bazois

A la majorité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 4)

#### **DEGREVEMENT 2ND TRIMESTRE ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES : CAS EXCEPTIONNEL**

réf : 22\_06\_2021\_005

Monsieur Le Maire :

**RAPPELLE** la délibération en date du 21 juillet 2020 fixant les tarifs des cours d'enseignements artistiques pour la période 2020 / 2021.

**ANNONCE** qu'en raison de la crise sanitaire de la COVID 19, un élève M Andréa FERRARI n'a pas pu assister au cours en présentiel du 2nd trimestre 2020/2021. Il n'a pu bénéficier que de cours en distanciel.

**PROPOSE**, au vu de ce contexte exceptionnel, d'appliquer, pour M Andréa FERRARI, un dégrèvement de 30% soit 64,89€ au tarif trimestriel de cours individuel instrument (communes non adhérentes) pour la facturation du 2ème trimestre 2020/ 2021

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**ACCEPTE** l'application à titre exceptionnel, pour M Andréa FERRARI, le dégrèvement proposé ci-dessus pour la facturation du 2ème trimestre 2020 / 2021 des cours d'enseignements artistiques

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

#### **SUBVENTION LE GARDON DU BAZOIS**

réf : 22\_06\_2021\_006

Monsieur Le Maire :

**FAIT PART** d'une demande de l'association Le Gardon du Bazois qui sollicite une subvention d'un montant de 300€ afin de rempoissonner trois biefs vidangés sur leur linéaire du canal du Nivernais

**RAPPELLE** que l'association du Gardon du Bazois n'a pas perçu en 2021 de subvention de notre commune

**DEMANDE** au conseil municipal d'accorder la subvention de 300€ à l'association Le Gardon du Bazois dans le cadre de leur projet de rempoissonnement de trois biefs

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**AUTORISE** le Maire à verser une subvention de 300€ à l'association Le Gardon du Bazois dans le cadre de leur projet de rempoissonnement de trois biefs

**AUTORISE** le Maire à poursuivre les démarches nécessaires à la bonne exécution de cette décision, notamment au niveau budgétaire.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

## Questions diverses :

M MARIE :

- **LIT** la demande de La cuisine Nomade. Ce dernier propose l'installation d'un food truck chaque jour sur une écluse différente le midi et le soir le long du canal du nivernais: Châtillon-en-Bazois, Sardy Les Epiry, Chevroches et Coulanges sur Yonne. Chaque soir une animation gratuite, type concert, sera proposée. L'association sollicite une subvention de 500 euros pour financer l'animation. Il est proposé de reporter le débat en attendant d'obtenir plus de renseignements tels que la date précise de leur venue et si sans subvention ils installeront leur food truck.

- **RAPPELLE** le projet de séjour à la mer à l'été 2021 du groupe des adolescents du Centre Social. Ces derniers devaient venir le présenter ce soir. Etant dans l'impossibilité d'assister au conseil de ce soir, il est proposé de les rencontrer en commission. L'attribution de la subvention sera soumise au vote lors d'un prochain conseil.

- **EVOQUE** l'achat de l'ancien magasin SCHIEVER sur la place Pierre Saury et la possibilité de faire porter le projet par l'Etablissement Public Foncier. Le principe consiste à faire acquérir le bâtiment par l'EPF en attendant que la commune ait un projet. L'EPF conserve le bien pendant 10 ans contre des frais annuels représentant 1% du prix d'achat, avec prolongation possible sur x(4 ?) années à 1.5%. Le bien nous sera restitué au coût de vente de départ. Ce coût s'élève à 50 000 euros. Il est à noter que les Ets SCHIEVER et EPF sont d'accord pour ce système. Il faut savoir également que l'usage du local pourra être public et/ou privé. Ce bâtiment peut être utilisé durant la période des 10 ans. M SAVE **PRECISE** que l'idée serait de ramener une activité, un commerce. Le conseil municipal reporte le vote en attendant d'obtenir plus de renseignements date d'entrée jouissance, séquençage des projets, clause de non concurrence, possibilité de disposer du contenu et si le rachat suivi d'une revente avec plus-value est possible.

- **INFORME** que le dossier de subvention DETR a été transformé en dossier DSIL pour notre projet chemin piétonnier. Le dossier est complet et en attente de notification d'attribution. Pour mémoire, la Région a déjà accordé 50% dans le cadre d'un plan de relance. Les Ets SCHIEVER acceptent de prendre en charge leur part des travaux de l'emprise du chemin piéton jusqu'à son magasin (sur son terrain).

- **FAIT PART** de trois droits de préemption dont un pour information (commission des droits de préemption a déjà statué) :

PROPRIETAIRE	ADRESSE	Adresse du bien				
COTTET Arnaud / FERNANDES Stéphanie	31 A rue de Beauregard	31 B et C rue de Beauregard	0h 7a 92ca	AK 210  AK 212  AK 214	Bâti sur terrain propre	109 000 €
Mme JEANNOT Marie-Christine	6 rue des Chaumes  58700 OULON	4 Place de l'Eglise	0h 2a 40ca	AL 214	Bâti sur terrain propre	37 000€
<b>POUR INFORMATION</b>  M LEMAITRE Jean	Le Bourg 58110 BRINAY	1 Rue Creuse	0h 3a 84ca	AK 0096	Bâti sur terrain propre	46 000€

- **FAIT LE POINT** sur la gestion du Port. Pour mémoire, la CCBLM est maître d'ouvrage pour les travaux. La CCBLM n'ayant plus la compétence commerce, il est prévu que la gestion du Port soit rendue à la commune. Aussi, il faudra conventionner avec le Département pour avoir l'autorisation de gérer les services au port. Il est à noter que ce

transfert de compétences se fera, comme pour les autres sites de Cercy la Tour et la Nucle Maulaix, sans la reprise du financement des travaux. Suite à différents problèmes administratifs avec les CANALOUS, il sera plus simple de reprendre au 01/01/2022. Une convention intermédiaire sera signée avec la CCBLM qui reste gestionnaire du site jusqu'au 31.12.2021. Donc pour le moment, pour des questions de responsabilités, il n'est pas possible de gérer le Port sans convention. Aussi, il n'y aura pas de guinguette cet été sauf si la CCBLM met les moyens pour en créer une. Il est à noter que le chantier n'est pas totalement terminé. Mme MASCARELLO **INFORME** que suite à l'entretien avec les CANALOUS, il y aurait peut-être une possibilité qu'ils soient en capacité de reprendre le tout en gestion c'est-à-dire les services et la guinguette. M BRANLARD **INDIQUE** qu'il serait judicieux de négocier l'insertion d'une clause dans la convention avec le Département précisant que l'entretien du terrain n'est pas à notre charge.

- **INFORME** du transfert de la licence IV du restaurant TERRE ET MER qui a trouvé un acquéreur pour 8000 euros. La commune doit donner son accord car elle doit sortir de notre territoire.
- **ANNONCE** que M GAUDILLIER est nommé officiellement directeur officiel de l'école de Châtillon.
- **LIT** le courrier du Conseil Départemental concernant l'opération La Belle Nièvre relatif aux marchés locaux favorisant les circuits courts. Le Conseil Départemental nous propose de nous mettre en relation avec des producteurs et artisans afin de les valoriser. Le Département nous fait parvenir en cas de participation des flyers et fanions pour promouvoir la marque La Belle Nièvre.
- **LIT** un mail de l'un de nos agents actuellement en arrêt de travail qui demande des précisions quant à l'organisation de son retour et à sa réintégration. Mme MASCARELLO **INFORME** avoir contacté le Centre de Gestion de la Nièvre concernant cette situation. Tout d'abord les conditions de reprise dépendent de l'avis médical. En fonction des aptitudes physiques de l'agent, son reclassement, si nécessaire, sera envisagé. Le centre de gestion se propose de nous accompagner dans la démarche. Concernant la situation statutaire, le centre de gestion nous recommande de mettre en adéquation le grade et la fonction. Son grade actuel ne correspond pas du tout à son emploi, il est donc nécessaire de le changer de filière. Il n'aura aucune perte financière. Cet agent est intéressé par le poste d'ATSEM qui va se libérer en fin d'année suite à un départ en retraite. Nous avons déjà plusieurs candidatures. La commission ressources humaines devra très rapidement examiner ce remplacement. Le centre de gestion attire notre attention sur le fait que pour occuper ce poste, il est nécessaire d'avoir le CAP petit enfance et d'être détenteur du concours. Il en va de la responsabilité de la commune. Mme THAUSE **PENSE** qu'il faut proposer un reclassement à cet agent. Mme MASCARELLO **REPOND** que le problème sera de trouver quel type de reclassement car notre commune n'est pas une grande collectivité et ne dispose pas de beaucoup de postes. M SAVE **CONFIRME** que tout va dépendre de ce que le médecin du travail va émettre comme restrictions d'emploi et ainsi de voir les compatibilités avec un reclassement. M DETRET **DEMANDE** comment faire s'il n'y a pas de reclassement possible. Mme MASCARELLO **REPOND** que différentes solutions existent à voir avec le centre de gestion.
- **LIT** la demande de la paroisse de Châtillon qui informe d'une rencontre diocésaine et demande la gratuité de la salle MJC. Le conseil municipal donne son accord pour une mise à disposition à titre gratuit.
- **ANNONCE** qu'au prochain conseil municipal, un prestataire d'entreprise éolienne interviendra.

Mme SAVE :

- **INFORME** que l'organisation du tour de France avance. Quatorze producteurs ont donné leur accord pour venir. La communication a commencé. M MARIE **PRECISE** que nous entrons dans la phase pratique. Des décorations ont été prêtées par une commune de l'Allier. Grâce à l'engagement de la population, ce sera une belle journée.

M SAVE :

- **ANNONCE** que le site est créé. Il reste à insérer les informations.

Séance levée à: 23:48

En mairie, le 01/07/2021  
Le Maire  
Michel MARIE